

Commune
LAMANON

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 13 Mars 2003

ARRETE N° 06/2003

Le Maire de la Commune de LAMANON

Vu les articles L-2212-2 et L-2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

- Que des blocs de rochers menacent de se détacher dans le cirque de Calès et sur le plateau St Jean
- Que le rapport d'étude du C.E.T.E. (Centre d'études techniques et de l'équipement) attire notre attention sur le fait qu'il y a lieu d'éloigner le public des zones de danger.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et passage de tout véhicule, engin, piétons seront détournés des zones dangereuses.

Article 2

Un balisage et des panneaux de signalisation seront implantés afin de dissuader le public de pénétrer dans ces zones

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous Préfète d'Arles, et fera l'objet d'un affichage sur les lieux et aux emplacements accoutumés.

Article 4

Monsieur le Garde-champêtre, Monsieur le Chef de Corps des sapeurs pompiers communaux, Monsieur le Chef de district forestier ONF, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eyguières sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMANON, le 13 Mars 2003

Le Maire,



[Handwritten signature]